# 111787 - Il n’est pas permis au père d’obliger son fils à épouser une personne qui ne lui plaît pas

**question**

Mon père veut m’obliger à épouser ma cousine paternelle malgré moi. Il dit que si je ne l’épouse pas, il se fâchera contre moi. Serai-je ingrat en refusant ? Que faire s’il se fâchait contre moi ?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n’est pas permis au père de forcer son fils ou sa fille à épouser quelqu’un .Que réfléchisse bien le père qui prend une telle décision ! Accepterait il, lui-même que son propre père l’oblige à épouser quelqu’un ? Cela n’a rien à voir avec l’intérêt du fils. Car un mariage non fondé sur le consentement (mutuel) est voué à l’échec. Si le fils ou la fille refuse de subir la volonté du père et se ne se marie pas avec la personne voulue par le père, il ou elle ne serait pas ingrat (e)

Cheikh al-Islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Les père et mère n’ont pas le droit de forcer leur enfant à épouser quelqu’un qui ne leur plait pas. Si l’enfant refuse d’obéir, il n’est pas ingrat, car c’est comme si on voulait lui faire manger ce qu’il ne veut pas . Voir Ikhtiyaaraat, p.344.

Il a été posé à son éminence Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) cette question : comment juger le cas d’un père qui veut marier son fils avec une femme qui n’est pas bonne ? Comment juger le redus du fils si la femme était bonne ?

Voici sa réponse : « Il n’est pas permis au père de forcer son fils à épouser une femme qui ne lui plait pas ; que cela soit dû à un défaut religieux ou moral ou physique. Que de gens ont regretté

avoir obligé leurs enfants à épouser des femmes qu'ils n'aiment pas ! Ils disent : épouse une telle puisqu'elle est la fille de mon frère ou puisqu'elle appartient à ma tribut.etc. Il n'est pas permis au fils d'accepter ni au père d'insister.

De même si le fils voulait épouser une femme vertueuse sans l'accord du père, le fils ne serait pas tenu d'en tenir compte. S'il se trouve une bonne épouse et que son père lui interdit de l'épouser, il peut outrepasser l'opinion paternelle. Car il n'est pas tenu d'obéir à son père dans une affaire qui lui apporte un intérêt et qui ne porte aucun préjudice à son père. Si nous disions que le fils doit obéir en toute affaire même quand cela pourrait lui porter atteinte et ne réaliser aucun intérêt pour le père, il y aurait des dégâts. Dans le présent cas, le fils doit être habile et ménager son père dans la mesure du possible afin de le convaincre ».

Voir Fatawa al-mar'a al-mouslima, 2/2406241) arrangé par Ashraf ibn Abd al-Maqsoud.

Quant à la colère de votre père, nous conseillons les parents de ne pas utiliser le devoir de piété filiale comme une épée suspendue au-dessus de leurs enfants en leur imposant ce qu'ils ne veulent pas faire sous la menace de  je vais me fâcher contre toi

Soyez doux et sage avec votre père afin de l'amener à changer d'avis. Essayez de faire intervenir les ages parmi votre famille tels les oncles maternels et paternels pour vous aider en cela. S'il s'obstine, vous n'avez plus à lui obéir. S'il se met en colère, cela ne vous nuira en rien car il est injuste en voulant vous imposer un choix qui pourrait vous porter un grand préjudice dans votre vie. Cependant il faut bien le traiter et lui réserver une bonne compagnie. Allah Très Haut dit :  Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable.  (Coran, 31 :15)

Allah le sait mieux.